

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 129

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 26 août 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Bernard ZIZEK.

Absents : Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Karine ROUTIN.

Procurations : Pascal LAGLERA à Humberto FERNANDES
Karine ROUTIN à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 28

Monsieur David BRUBALLA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Gouvernance Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise

- **Présidence-direction générale de la Société Publique Locale (SPL) « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, expose à l'assemblée qu'en qualité de présidente-directrice générale de la société, Madame Claudine LANFREY, membre de l'assemblée délibérante, a la possibilité de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers en cette qualité, à condition d'y être autorisée par une délibération expresse et préalable de l'organe de gouvernance de la collectivité locale dont la PDG est issue (conseil communautaire).

La délibération prise en ce sens doit fixer le montant maximal de la rémunération et des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Par ailleurs, toute évolution de cette rémunération ou de ces avantages particuliers doit respecter le même formalisme, étant précisé que c'est au conseil d'administration de la société qu'il appartient de fixer in fine le montant de cette rémunération.

Dans ces conditions, lors de l'installation du conseil d'administration de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », Madame Claudine LANFREY a exprimé sa volonté de s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur en précisant qu'elle ne souhaitait pas percevoir une rémunération au titre de ses fonctions de PDG de la société et ce, pour les six premiers mois de l'exercice de ses fonctions.

Le conseil d'administration de la société a validé cette proposition et a décidé toutefois que Madame la PDG pourra prétendre au remboursement sur justificatifs des frais de déplacement et de mission dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il est précisé que les frais de mission intègrent notamment l'acquisition d'équipements informatiques. Sur la base des décisions du conseil d'administration, Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Madame Claudine LANFREY ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les décisions du conseil d'administration de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

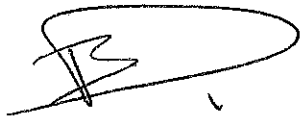
- **Prend acte** de l'absence, à ce stade, de rémunération de Madame Claudine LANFREY en qualité de présidente-directrice générale de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;
- **Autorise** le remboursement, sur justificatifs, par la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » des frais de déplacement et de mission dont l'acquisition d'équipements informatiques de Madame Claudine LANFREY en qualité de présidente-directrice générale de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 07 septembre 2026.

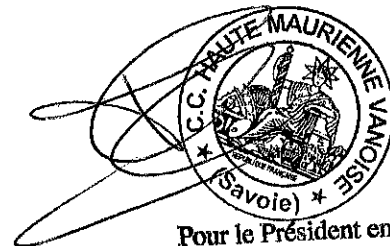
Le secrétaire de séance

David BRUBALLA



Le Président

Jérémy TRACQ



Pour le Président empêché
Le Vice Président